



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2026-11

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 13/03/2026  
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « SD ENVIRONNEMENT »  
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE HAIE - ROUTE DU MONT-BLANC**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de replanter la haie située à l'entrée de la commune - Route du Mont-Blanc

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition faite par la société « SD ENVIRONNEMENT » - 365 Route des Crêts – 74460 MARNAZ :

- Devis n°DEV00896 du 12/03/2026 s'élevant à 3 200,00 HT (soit 3 709,80 € TTC),

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 13/03/2026

Le Maire,

Yves MASSAROTTI